



## Phase 1 - Liste de contrôle pour la vérification administrative et d'éligibilité

Phase 1 – NOTE SUCCINCTE	Points obligatoires	
CRITERES DE VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'AMMISSIBILITE DES PROJETS		
Avant d'envoyer votre note succincte, veuillez vérifier que chacun des points suivants de votre dossier est complet et remplit les critères ci-dessous :		
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Intitulé du projet et acronyme ou nom court		
<b>PARTIE 1 (ADMINISTRATIVE)</b>		
1. La <u>date limite</u> de soumission a été respectée. La Note Succincte de présentation a été envoyée à l'AG avant la date de clôture fixée pour la sélection		
2. La proposition du projet a été compilée selon le formulaire de la "Note succincte". Les <u>instructions</u> sur la Note Succincte de présentation, telle que publiées au titre de cet appel à propositions, ont été suivies.		
3. La Note Succincte de présentation a été correctement remplie dans <u>toutes ses parties</u> et soumise en version papier. Elle et ses annexes contiennent toutes les sections obligatoires et toutes les signatures et les tampons nécessaires (en original pour le chef de file, en copie pour les partenaires)		
4. La Note Succincte est formulée en <u>français</u> .		
5. Une version scan ou numérique de la Note Succincte et de ses annexes (déclaration et lettres d'intention) ont été dûment <u>chargées</u> dans le système informatif du programme <sup>1</sup> .		
6. La <u>Lettre d'intention de chaque partenaire</u> est remplie sur papier à en-tête, datée, estampillée et dûment signée à la main et téléchargées en version scan avec la note succincte de présentation.		
7. La <u>Déclaration du demandeur</u> est remplie, datée, estampillée et dûment signée à la main, téléchargée en version scan avec la note succincte de présentation et soumise aussi en version papier et originale.		
8. La Note Succincte de présentation a été <u>envoyée</u> en courrier recommandé ou par des services de messagerie express privés ou remise en main propre à l'adresse de l'AG, indiquée au point 4.2		

<sup>1</sup> En cas de différence entre le papier et la copie numérique chargée sur le système, la copie papier sera valide.

Phase 1 – NOTE SUCCINCTE	Points obligatoires	
<b>CRITERES DE VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'AMMISSIBILITE DES PROJETS</b>		
<b>Avant d'envoyer votre note succincte, veuillez vérifier que chacun des points suivants de votre dossier est complet et remplit les critères ci-dessous :</b>		
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Intitulé du projet et acronyme ou nom court		
<b>PARTIE 2 (ADMISSIBILITE)</b>		
9. Le projet sera mis en œuvre dans les <u>territoires éligibles</u> des deux pays et éventuellement d'autres zones en Sicile et Tunisie, conformément au point 4.1.		
10. Le projet choisi uniquement un seul Objectif Thématique et une seule Priorité.		
11. Le partenariat prévoit au <u>minimum 2 partenaires</u> avec siège opérationnel autonome sur le plan administratif-financier établi dans les unités territoriales cibles dont au moins 1 en Italie et 1 en Tunisie tels que définis dans le POC (voir point 4.4.5 des présentes Lignes directrices et comme spécifié au paragraphe 2.2 du POC et selon l'article 8.2 du Règlement IEV) <sup>2</sup>		
12. L'implication des partenaires sont jusqu'à un <u>maximum de 6</u> , incluant le Demandeur. Les partenaires ont siège opérationnel autonome dans les territoires éligibles. (voir point 4.1).		
13. Le Demandeur et ses Partenaires répondent aux critères d'éligibilité mentionnés dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs (voir point 4.3.2).		
14. La <u>durée</u> du projet n'est pas inférieure à la durée minimale autorisée (18 mois) et égale ou inférieure à la durée maximale autorisée (36 mois) : fait foi la durée indiquée dans la section 12 de la Note Succincte.		
15. Le Demandeur du projet a siège seulement dans un territoire cibles ou dans un territoire limitrophes (voir 4.1).		
16. La contribution demandée est indiquée et n'est pas supérieure à 90% du total estimé des coûts éligibles du projet et le taux de cofinancement est le même pour tous les partenaires du projet.		
17. Le total des coûts éligibles à titre du cofinancement du Programme est compris entre un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.200.000 et compris entre un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.000.000 pour l'Objectif Thématique 1.		
18. Au moins 40% de la contribution CE dans le projet est allouée aux partenaires de l'un des deux pays.		

Version du 27 octobre 2017

<sup>2</sup> Lors de la Phase 1, le Demandeur et les Partenaires s'engagent à certifier eux-mêmes l'accomplissement de ce critère, dans la Phase 2 ils devront soumettre des pièces justificatives, telles que les statuts ou l'acte de constitution ou d'autres documents, ainsi que de mentionner clairement dans quelle section ou article desdits documents il est spécifiquement mentionné le respect ce critère de la siège opérationnelle autonome.